

# Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 29 novembre 2019 à 9 heures 30  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 22 novembre 2019

## Compte-rendu sommaire

Service des assemblées  
Nathalie LEGUET

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

**FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES**

**1 Débat d'orientation budgétaire 2020 pour l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Prend acte**

**2 Décision modificative n°1 de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil :

A) d'arrêter, par chapitre, **la décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 du budget annexe principal de l'Eurométropole de Strasbourg** tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

**I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
011	Charges à caractère général	-459 542,65
012	Charges de personnel et frais assimilés	-12 000,00
014	Atténuation de produits	167 771,00
023	Virement à la section d'investissement	15 400 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 068,00
65	Autres charges de gestion courante	1 430 703,65
67	Charges exceptionnelles	270 000,00
		<b>16 800 000,00</b>

**Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
013	Atténuations de charges	2 424 909,54
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 569 236,82
73	Impôts et taxes	-1 079 519,04
731	Fiscalité locale	200 000,00
74	Dotations et participations	1 296 653,42
75	Autres produits de gestion courante	10 854 383,47
76	Produits financiers	1 531 123,70
77	Produits exceptionnels	3 212,09
		<b>16 800 000,00</b>

**II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

## 1. CREDITS DE PAIEMENT

**Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
041	Opérations patrimoniales	-33 121,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	-200 000,00
13	Subventions d'investissement	62 936,11
20	Immobilisations incorporelles	-2 631 665,52
204	Subventions d'équipement versées	-230 846,50
21	Immobilisations corporelles	-6 029 020,85
23	Immobilisations en cours	-10 400 550,04
26	Participations et créances rattachées à des participations	10 000,00
27	Autres immobilisations financières	-260 000,00
4541117	Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires réseaux	450 000,00
4541118	Compte de tiers - Aménag. voirie rétrocession espaces publics	-100 000,00
458114	PAPS-PCPI	2 000 000,00
458122	Démolition pour aménagement de la rue du Péage	-237 731,93
		<b>-17 600 000,00</b>

**Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
021	Virement de la section de fonctionnement	15 400 000,00
024	Produit des cessions d'immobilisations	-770 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 068,00
041	Opérations patrimoniales	-33 121,27
13	Subventions d'investissement	-2 518 796,67
16	Emprunts et dettes assimilées	-27 933 276,24
20	Immobilisations incorporelles	54 740,00
23	Immobilisations en cours	124 234,30
27	Autres immobilisations financières	-111 650,00
4541208	BHNS - Déviations de réseaux	-920 190,00
4541213	Déviations de réseaux - Extension tram E Robertsau	-550 000,00
4541215	Aménagement des abords du Tribunal	-62 277,12
4541217	Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires réseaux	450 000,00

4541218	Compte de tiers - Aménag.voirie rétrocession espaces publics	-100 000,00
458214	PAPS-PCPI	-200 000,00
458222	Démolition pour aménagement de la rue du Péage	-300 000,00
458223	Travaux SINGRIST	-132 731,00
		<b>-17 600 000,00</b>

## 2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **2 450 489 534 €**

En recettes **568 958 251 €**

B) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire,

C) d'approuver, dans le cadre du solde des opérations pour compte de tiers énumérées ci-dessous, les écritures de régularisation suivantes :

Opération	Nature	Dépense	Recette
Réalisation d'une aire de stationnement à Eschau imputée au 458102 et 458202	204412-Bâtiments et installations	9 785,19	
	458202-Réalisation d'une aire de stationnement à Eschau		9 785,19
Jardin des sciences imputé au 458105	204412-Bâtiments et installations	141 076,63	
	458205-Jardin des sciences		141 076,63
Centre de soins HUS imputé au 458107 et 458207	458107-Centre de soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	250 178,99	
	75888 - Autres		250 178,99
Tram Kehl imputé au 4541104 et 4541204	4541104-Tram Kehl	3 879,27	
	75888 - Autres		3 879,27
Extension tram A Hautepierre-déviations réseaux imputée au 4541105 et 4541205	204412-Bâtiments et installations	4 605,00	
	4541205-Extension tram A Hautepierre-déviations réseaux		4 605,00
Aménagement de voirie pour tiers imputé au 4541107 et 4541207	204412-Bâtiments et installations	382 508,40	
	4541207-Aménagement de voirie pour tiers		382 508,40

Pôle de gestion 2000 imputé au 458101 et 458201	204412-Bâtiments et installations	0,02	
	458201-Pôle de gestion 2000		0,02
Tram Train remboursement déviations réseaux	204412-Bâtiments et installations	7 679,12	
	4541210 - Tram train - Remb dév réseaux		7 679,12
Extension réseau tram-rembourst déviations réseaux imputée sur le compte 4541101 et 4541201	204412-Bâtiments et installations	247 976,17	
	4541201-Extension réseau tram-rembourst déviations réseaux		247 976,17

Ainsi, l'Eurométropole prend à sa charge les déficits constatés (qui correspondent à la part de la collectivité) par le versement d'une subvention d'équipement (204412). A contrario, en cas d'excédent, il y a lieu d'émettre un titre de recette sur un compte autres produits de gestion courante (75888).

D) d'arrêter, par chapitre, **la décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau**, tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

## **I. EN SECTION D'EXPLOITATION**

### **Dépenses**

#### **Chapitre Libellé chapitre**

014	Atténuation de produits	500 000,00 €
022	Dépenses imprévues	75 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	45 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	-120 000,00 €
		<b>500 000,00 €</b>

### **Recettes**

#### **Chapitre Libellé chapitre**

70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	500 000,00 €
		<b>500 000,00 €</b>

## **II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

### 1. CREDITS DE PAIEMENT

#### **Dépenses**

#### **Chapitre Libellé chapitre**

020	Dépenses imprévues	-201 000,00 €
-----	--------------------	---------------

21	Immobilisations corporelles	201 000,00 €
		<u>0,00 €</u>

## 2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses	<b>160 552 099 €</b>
En recettes	<b>25 666 789 €</b>

- E) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire,
- F) d'arrêter, par chapitre, **la décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement**, tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

### I. EN SECTION D'EXPLOITATION

#### Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	557 000,00 €
022	Dépenses imprévues	39 556,62 €
023	Virement vers la section d'investissement	-300 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	828 443,38 €
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	-460 000,00 €
		<u>700 000,00 €</u>

#### Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	666 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	-62 000,00 €
77	Produits exceptionnels	26 000,00 €
		<u>700 000,00 €</u>

**II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

## 1. CREDITS DE PAIEMENT

**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

020	Dépenses imprévues	35 753,20 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	136 502,50 €
21	Immobilisations corporelles	-981 499,28 €
23	Immobilisations en cours	-560 756,42 €
		<b>-1 300 000,00 €</b>

**Recettes****Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section d'exploitation	-300 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	828 443,38 €
041	Opérations patrimoniales	136 502,50 €
13	Subventions d'investissement	-1 964 945,88 €
		<b>-1 300 000,00 €</b>

## 2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses	<b>236 593 433 €</b>
En recettes	<b>43 044 434 €</b>

- G) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire,
- H) d'approuver, sur le budget annexe de l'assainissement l'opération d'ordre budgétaire suivante correspondant à la cession à l'euro symbolique au SDEA des immobilisations du réseau d'assainissement de la commune de Dahlenheim : débit 6742 / crédit 21532 pour 828 443,38€ (VNC à fin 2018),
- I) d'approuver sur le budget annexe de l'assainissement l'opération d'ordre budgétaire suivante correspondant à la constatation de la créance au titre de l'étalement de l'indemnité transactionnelle de 70 000€ acquittée par le SDEA : débit 2763 / crédit 778 pour 70 000€,
- J) d'approuver sur le budget annexe de l'assainissement les opérations d'ordre non budgétaires suivantes correspondant au solde des subventions :
- débit 131 / crédit 1021 pour 475 896,97€,
  - débit 1021 / crédit 139 pour 233 283,18€,

K) d'arrêter, par chapitre, la **décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 du budget annexe des zones d'aménagement immobilier**, tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

**I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

**Chapitre Libellé chapitre**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-35 517,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-59 125,00 €
		<b>-94 642,00 €</b>

**Recettes**

**Chapitre Libellé chapitre**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-50 517,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-59 125,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	15 000,00 €
		<b>-94 642,00 €</b>

**II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

1. CREDITS DE PAIEMENT

**Dépenses**

**Chapitre Libellé chapitre**

010	Stocks	-59 125,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-50 517,00 €
		<b>-109 642,00 €</b>

**Recettes**

**Chapitre Libellé chapitre**

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-35 517,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-74 125,00 €
		<b>-109 642,00 €</b>

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses	<b>70 065 754 €</b>
En recettes	<b>12 305 734 €</b>

L) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire,

M) d'arrêter, par chapitre, la **décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 du**

**budget annexe des transports collectifs**, tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

## I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

#### Chapitre Libellé chapitre

023	Virement à la section d'investissement	1 100 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-100 000,00 €
		<b>1 000 000,00 €</b>

### Recettes

#### Chapitre Libellé chapitre

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 000 000,00 €
		<b>1 000 000,00 €</b>

## II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. CREDITS DE PAIEMENT

#### Recettes

#### Chapitre Libellé chapitre

021	Virement de la section de fonctionnement	1 100 000,00 €
13	Subventions d'investissement	-1 100 000,00 €
		<b>0,00 €</b>

### 2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **89 828 833 €**  
 En recettes **21 247 497 €**

N) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire,

O) de fixer à **12 150 000 €** la participation du budget principal au budget transports collectifs,

P) d'arrêter, par chapitre, **la décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 du budget annexe des ordures ménagères**, tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

## I. EN SECTION D'EXPLOITATION

### Dépenses

#### Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	80 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-80 000,00 €

0,00 €

## II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

#### Chapitre Libellé chapitre

21	Immobilisations corporelles	-80 000,00 €
		<b>-80 000,00 €</b>

### Recettes

#### Chapitre Libellé chapitre

021	Virement de la section d'exploitation	-80 000,00 €
		<b>-80 000,00 €</b>

Q) d'informer que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant : <https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=A6Pr6pbNkxm4h0BdD.TkzA>

**Adopté**

### **3 Créances à admettre en non-valeur.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2019 pour une somme de **13 325,30 €**, au titre du budget annexe de l'eau, pour une somme de **2 187,56 €**, au titre du budget annexe de l'assainissement, pour une somme de **2 767,23 €** ;
- les créances éteintes pour une somme de **3 515,86 €**, au titre du budget annexe de l'eau, pour une somme de **57 980,78 €**, au titre du budget annexe de l'assainissement, pour une somme de **39 220,07 €** ;
- seize remises gracieuses pour un montant de **3 111,00 €**, au titre du budget principal ;
- une remise gracieuse relative à un débet juridictionnel prononcé contre un ancien comptable public de l'ex-Communauté de commune les Châteaux, désormais fusionnée dans l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant de **42 825,00 €**, au titre du budget principal.

**Adopté**

### **4 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en

application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par délibération du 5 mai 2014 et 5 janvier 2017.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, l'information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par l'Eurométropole de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 221 000 € HT (fournitures et services) et à 5 548 000 € HT (travaux).

La communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 juillet 2019.

**Communiqué**

## **5 Création par la SAEML Pôle funéraire public de Strasbourg (PFPS) d'une filiale : autorisation de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales.**

Il est demandé au Conseil d'autoriser la création d'une filiale à 100 % par la SEM POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG (PFPS), selon le projet de statuts de la SASU.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- la prise de participation par la SEM POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG (PFPS) par apport partiel d'actif à hauteur de 145 682 € (fonds de commerce marbrerie) soit 100% du capital initial ;
- le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourant à l'exécution de la délibération et les représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg au conseils d'administration de la SEM POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**6 Participation de l'Eurométropole de Strasbourg à la création de la SCIC Office Foncier Solidaire d'Alsace - autorisation de la SERS, d'HABITATION MODERNE et d'OPHEA à participer au capital de la SCIC Office Foncier Solidaire d'Alsace au titre des articles L 1524-5 du code des collectivités territoriales et R 421-3 du code de la construction et de l'habitat.**

Il est demandé au Conseil de décider de la prise de participation par l'Eurométropole de Strasbourg dans le capital de la SCIC OFFICE FONCIER SOLIDAIRE D'ALSACE par apport en numéraire de 50 000 €, selon le projet de statuts de la SCIC.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- la prise de participation par la SEM SERS dans le capital de la SCIC OFFICE FONCIER SOLIDAIRE D'ALSACE par apport en numéraire de 1 000 000 €, selon le projet de statuts de la SCIC ;
- la prise de participation par la SEM HABITATION MODERNE dans le capital de la SCIC OFFICE FONCIER SOLIDAIRE D'ALSACE par apport en numéraire de 30 000 €, selon le projet de statuts de la SCIC ;
- la prise de participation par OPHEA (Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) dans le capital de la SCIC OFFICE FONCIER SOLIDAIRE D'ALSACE par apport en numéraire de 30 000 €, selon le projet de statuts de la SCIC ;
- le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourant à l'exécution de la délibération et les représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg aux conseils d'administration des SEM SERS et HABITATION MODERNE, et d'OPHEA (Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg) à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**7 Convention Eurométropole de Strasbourg - Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention C-1325 entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Fonds d'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

**Adopté**

***URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT***

**8 Projet de recherche « Financer les coûts d'urbanisation dans les opérations d'aménagement » : signature d'une convention de subvention partenariale.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention de partenariat avec l'Université Paris-Est - Marne la Vallée.

Il est également demandé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € à Lab'urba de l'Université de Paris-Est-Marne la Vallée.

Par ailleurs, le Conseil est également appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ladite convention et tout avenant portant sur les modalités et la durée de son exécution.

**Adopté**

**9 Société d'économie mixte E3 : autorisation des représentants de l'Eurométropole de Strasbourg à approuver la clôture de la liquidation de la société.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte des comptes définitifs de clôture de liquidation de la société d'économie mixte locale « E3 », du montant du bénéfice net de 8,2 M€ et du boni de liquidation chiffré à 1,6 M€ revenant à l'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité d'actionnaire de la SEML E3 et à proportion du capital détenu (20%).

Il est également demandé au Conseil de décider la mise à la réforme de l'actif financier des 3 000 actions de la société d'économie mixte local « E3 » détenues par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est également appelé à autoriser les représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de l'assemblée générale de la société d'économie mixte à voter toute décision de l'assemblée générale extraordinaire de cette société relative à la clôture de sa liquidation y compris l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la perception du boni par l'Eurométropole de Strasbourg à proportion de sa détention du capital(20%) ainsi que le Président ou son-sa représentant-e à émettre le titre de recettes correspondant au boni de liquidation d'un montant prévisionnel de 1 645 258 € revenant à l'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité d'actionnaire de la SEML E3 à proposition de 20% du capital.

**Adopté**

## **10 Déclaration d'intérêt général du projet de relocalisation du Parc des expositions (PEX) à Strasbourg et mise en compatibilité du SCOTERS.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte :

- du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 25 janvier 2019 dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du SCOTERS ;
- du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 21 octobre 2019. Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 août 2019 au 20 septembre 2019, l'avis rendu est :
  - favorable à la déclaration de projet relative à la relocalisation du parc des Expositions de Strasbourg, emportant mise en compatibilité du SCOTERS ;
- assorti de 4 recommandations :
  - préalablement à la réalisation du projet PEX, porter à la connaissance du public des données précises permettant d'évaluer l'impact des différentes nuisances sur la population ;
  - adapter un aménagement à l'extrémité de la rue du Tivoli permettant aux véhicules de secours et de services de pouvoir effectuer les manœuvres de retournement ;
  - lors de la tenue d'évènements majeurs, permettre un libre accès aux véhicules transportant les patients des cabinets médicaux de la rue du Tivoli ;
  - s'agissant du stationnement, définir un espace uniquement dédié aux exposants de la Foire européenne avec obligation de s'y positionner.

Le Conseil est également appelé à prendre en considération :

- l'étude d'impact unique de 2014 qui évalue les incidences du projet du PEX sur l'environnement et définit les mesures d'accompagnement liées à ce projet ;
  - les avis de l'autorité environnementale du 25 février 2015 et du 24 juillet 2019 de l'Ae CGEDD ;
  - la décision de la MRAE Grand Est du 5 novembre 2018 sur la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du SCOTERS ;
  - les remarques des personnes publiques associées faites lors de l'examen conjoint portant sur le volet « mise en compatibilité du SCOTERS » ;
  - les résultats de la consultation du public ;
  - la délibération du Comité syndical du SCOTERS du 24 octobre 2019 adoptant la mise en compatibilité du SCOTERS, au regard de la relocalisation du PEX ;
- tels que plus amplement exposés dans la délibération.

En outre, le Conseil est appelé à déclarer d'intérêt général le projet de relocalisation du PEX emportant mise en compatibilité du SCOTERS pour les motifs et considérations tels qu'exposés dans la délibération et répondant aux ambitions suivantes, à savoir notamment :

- la réalisation du projet dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de gestion économe du foncier ;
- la bonne accessibilité du site par les différents modes de déplacement ;
- la synergie des équipements du PEX et du PMC ;
- l'attractivité renforcée, la mutualisation de certaines fonctions et de fait, l'optimisation des moyens offerts par cette synergie ;
- les retombées économiques pour le territoire, outre le rayonnement et l'attractivité des événements accueillis ;
- le parti pris architectural tant en termes d'insertion du projet dans son environnement proche qu'en matière de développement durable et d'optimisation énergétique ;
- la préservation des enjeux écologiques existants en bordure de site.

Le Conseil est encore appelé à donner suite aux recommandations du CE dans le sens qui suit :

- selon le calendrier, les données actualisées de l'impact du nouveau projet sur l'environnement seront communiquées au public, soit directement, soit dans le cadre du complément apporté à l'étude d'impact globale, actualisée au titre du projet Archipel 2 ;
- les dispositifs et/ou aménagements nécessaires seront mis en place pour assurer le passage des véhicules de service ou de sécurité, lors des événements nécessitant la fermeture temporaire de l'avenue Herrenschmidt ;
- s'agissant du cabinet médical et de l'accessibilité des patients, il est précisé que l'Eurométropole de Strasbourg, au regard de ses prérogatives, veillera à la bonne mise en œuvre des dispositifs permettant le libre accès à la rue de Tivoli. A ce titre, elle sera plus vigilante à la question de l'accessibilité des patients du cabinet médical situé rue du Tivoli.

Il est également demandé au Conseil de préciser :

- que concernant le stationnement des exposants, le projet du PEX prévoit des espaces de logistiques dédiés ainsi que 400 places de stationnement réservées aux exposants, outre les 900 places créées dans le silo ;
- que les mesures de compensation ou d'accompagnement telles que définies dans le cadre de l'étude d'impact unique seront mises en œuvre aux différentes étapes d'avancement du projet ;
- que, conformément au code de l'urbanisme, la délibération de déclaration de projet fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en mairie d'Eckbolsheim durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole ;
- qu'elle deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'Etat et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Enfin, le Conseil, est par ailleurs appelé à charger le Président ou son/sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

**Adopté**

#### **11 Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de décider de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg comme suit :

- le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie d'Illkirch-Graffenstaden ;
- un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie d'Illkirch-Graffenstaden ;
- le dossier de modification simplifiée sera mis en ligne sur le site Internet de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le site internet de la collectivité permettra au public de formuler ses observations par courriel, à l'adresse suivante : [ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu](mailto:ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu) ;
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie d'Illkirch-Graffenstaden, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il est également demandé au Conseil de préciser que :

- la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie d'Illkirch-Graffenstaden, durant un mois ;
- la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin ;
- l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, est par ailleurs appelé à charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

**Adopté**

## **12 Modification du règlement municipal de Strasbourg fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations.**

Il est demandé au Conseil d'approuver les modifications proposées au règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1er du Titre III du Livre VI du Code de la construction et de l'habitation, à savoir :

Agrandissement du Secteur de compensation renforcée (SCR) au Site patrimonial remarquable de Strasbourg. (article5).

Ajout de l'autorisation écrite de la copropriété et de la condition que l'activité n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti et les parties communes pour l'autorisation d'un changement d'usage d'un local d'habitation pour un meublé de tourisme ou une location saisonnière (article 10.1) ou pour les usages mixtes (article 8).

Ajout de deux dérogations à la règle « 50% de la surface d'un bâtiment doit rester de l'habitation » (article 4) : dans le cas d'un seul logement dans la totalité du bâtiment et d'une création ou extension d'un hôtel étoilé ou d'une auberge de jeunesse.

Concernant les dérogations de compensation (article 7) :

- ajout des commerces en rez-de-chaussée en exploitation depuis plus de 2 ans, pour étendre leur activité à un local d'habitation jouxtant ledit local commercial ;
- ajout d'une création ou extension d'un hôtel étoilé ou d'une auberge de jeunesse.

Augmentation de la surface du local situé en étage à 100m<sup>2</sup> (au lieu de 70 m<sup>2</sup> actuellement) au profit d'une ou deux personnes exerçant une profession libérale, ou ses employés. Et augmentation à 150m<sup>2</sup> (au lieu de 100 m<sup>2</sup>) pour 3 personnes ou plus exerçant une profession libérale, ou ses employés.

Ajout de la précision de la durée (inférieure à 120 jours) de la location de meublé de tourisme dans sa résidence principale (définition Meublé de tourisme / location saisonnière).

Rectification concernant les autorisations délivrées avant l'entrée en vigueur du présent règlement qui « restent soumises au régime en vigueur et à leur durée de validité prévue à la date de leur édicition. Elles ne peuvent être cédées. » (article 10.2).

Homogénéisation et actualisation des termes utilisés et du montant des sanctions.  
Suppression des articles sur la procédure et les documents à remplir.

Le Conseil est également appelé à décider que le règlement municipal s'appliquera aux dossiers déposés au service de la Police du Bâtiment de la Direction Urbanisme et Territoires à compter du 1er janvier 2020.

**Adopté**

- 13 Evolution de la fiscalité de l'urbanisme (taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement) applicable à :**
- **Blaesheim, projet d'urbanisation entrée Est ;**
  - **Souffelweyersheim, projets d'urbanisation le long de la route de Brumath ;**
  - **Geispolsheim, projet d'urbanisation de la zone IAUA2 sise rue des Artisans ;**
- et correction d'une erreur matérielle concernant le projet d'extension du parc d'activités économiques intercommunal dit « La Redoute/des Maréchaux » sur les bans de Niederhausbergen, Mundolsheim et Souffelweyersheim (délibération du 23/11/2018).**

Il est demandé au Conseil de :

- fixer à 10 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour le projet d'urbanisation Entrée Est à Blaesheim ;
- fixer à 10 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour les projets d'urbanisation le long de la route de Brumath à Souffelweyersheim ;
- fixer à 20% le taux de la taxe d'aménagement pour le projet d'urbanisation de la zone IAUA2 sise rue des Artisans à Geispolsheim ;
- corriger l'erreur matérielle de la délibération du 23/11/2018 concernant le projet d'extension du parc d'activités économiques intercommunal dit « La Redoute/des Maréchaux » sur les bans de Niederhausbergen, Mundolsheim et Souffelweyersheim, pour lequel le taux est fixé à 10% ;
- reverser aux communes d'implantation de la construction 50 % du produit perçu de la taxe d'aménagement en application de l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme, à l'exception du périmètre de la taxe d'aménagement majorée pour le projet d'urbanisation de la zone IAUA2 sise rue des Artisans à Geispolsheim dont le produit perçu sera reversé comme suit : 12,5 % à la commune d'implantation du projet et 87,5 % à l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté**

- 14 Retrait de l'intérêt métropolitain de divers équipements sportifs situés à Illkirch et Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver à la majorité qualifiée, le retrait de l'intérêt métropolitain des équipements sportifs décrits ci-après, ainsi que de leurs accessoires, et par voie de conséquence la restitution de la compétence relative à ces équipements aux communes d'implantation en qualité d'équipements sportifs de proximité :

- quatre gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire :
  - gymnase des Vignes/Roseaux annexe au collège Nelson Mandela à Illkirch-Graffenstaden
  - gymnase annexe au collège du Stockfeld à Strasbourg-Neuhof
  - gymnase de la Musau annexe au collège Louise Weiss à Strasbourg-Neudorf
  - gymnase Karine C annexe au collège François Truffaut à Strasbourg-Hautepierre
  
- équipements sportifs du parc des sports dans la zone à urbaniser en priorité (Z.U.P.) de Strasbourg-Hautepierre :
  - le terrain de jeu et d'aventure
  - le plateau sportif au nord du gymnase Karine C
  - le vélodrome
  - le centre de la ligue Grand Est de tennis
  - les terrains de football
  - la plaine de jeux
  - le stade de rugby
  - la base technique du service patrimoine sportif
  - le stade et piste d'athlétisme
  - le stand de tir

L'intérêt métropolitain de la piscine de Hautepierre n'est pas retiré, ce site étant exclu de la liste ci-dessus.

- terrains de football du centre sportif sud à Strasbourg-Neudorf

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté**

**15 Avenant n° 1 à la convention de transfert de compétences du Département à l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 20 décembre 2016, relative au Centre technique routier de Strasbourg situé 14 rue Jean Mentelin à Strasbourg Koenigshoffen.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 20 décembre 2016 entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg, en ce qu'il modifie l'article 3.2 « Centre technique de Strasbourg ». Cet avenant modifiera le délai fixé dans l'article 3.2 pour délibérer sur les modalités de cession des parcelles section MR n° 245, 247, 257 et 259. Ce délai est désormais fixé au 29 février 2020.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention du 20 décembre 2016 et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**16 Immeuble 3 rue Rembrandt à Strasbourg : compte-rendu de l'exercice du droit de préemption urbain et vente de l'immeuble à CDC HABITAT.**

Il est demandé au Conseil de rendre compte conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de l'exercice du droit de préemption urbain par le Président, attribution qui lui a été déléguée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg par une délibération en date du 5 janvier 2017, sur l'immeuble sis 3 rue Rembrandt à Strasbourg désigné ci-dessous, en vue de céder à CDC HABITAT SOCIAL dans l'objectif de réaliser dans le cadre du PLH une opération d'acquisition-amélioration d'un immeuble de 88 logements.

Le Conseil est également appelé à approuver suite à l'exercice du droit de préemption urbain, la vente au profit de CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, en vue de réaliser, dans le cadre du PLH, une opération d'acquisition-amélioration de 88 logements financés en PLS, de l'immeuble, sis 3 rue Rembrandt à Strasbourg, désigné comme suit :

Commune de Strasbourg

Koenigshoffen Cronembourg - Lieudit : 9001 rue Mathias Grunewald

Section NP n° 221 de 34,26 ares

pour le prix de 1 296 577 € (un million deux cent quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-dix-sept euros)

La vente sera assortie notamment des conditions suivantes :

- interdiction de revente du bien immobilier, sans l'autorisation de l'Eurométropole de Strasbourg, dans un délai de cinq ans : cette interdiction fera l'objet d'inscription au Livre Foncier sous la forme d'un droit à la résolution ;
- entrée en jouissance anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; l'Eurométropole donnera tout pouvoir à CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE afin d'assurer la jouissance, la gestion locative et l'administration de l'immeuble. A cet effet, une convention sera établie afin de gérer les rapports entre les parties de manière transitoire et jusqu'au transfert de propriété.
- reprise de l'ensemble des baux.

Le Conseil, est par ailleurs appelé à autoriser le Président ou son représentant à signer, l'acte de vente à intervenir et plus généralement à signer tout acte à intervenir pour l'exécution de la délibération et notamment la convention de mise à disposition transitoire.

**Adopté**

**17 Requalification de la rue du Général Leclerc entre la rue Nationale et la route de Bischwiller à Bischheim : approbation des acquisitions par voie amiable ou par voie d'expropriation.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- 1) les travaux de réaménagement et de requalification de la rue du général Leclerc entre la rue Nationale et la route de Bischwiller à Bischheim ;
- 2) l'acquisition par voie amiable et au besoin par voie d'expropriation des immeubles nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement et de requalification de la rue du Général Leclerc entre la rue Nationale et la route de Bischwiller à Bischheim ci-après désignés:

A) Les terrains immeubles suivant propriété de la ville de Bischheim :

- une maison d'habitation cadastrée :
- commune de Bischheim
- lieudit : Rue Waldteufel
- section 5 n°69 d'une surface de 0,54 are,
- propriété de la Commune de Bischheim
- au prix de 163 500 €
  
- un terrain à bâtir cadastré :
- commune de Bischheim
- lieudit : Rue du Général Leclerc
- cadastré section 6 n°82
- propriété de la Commune de Bischheim
- d'une surface de 0,75 are dont il conviendra de détacher, sous réserve d'arpentage à venir, une surface de 0,50 are
- au prix de 25 000€
  
- une maison à d'habitation cadastrée :
- commune de Bischheim
- lieudit : rue du Général Leclerc
- section 5 n°181/07 d'une surface de 0.14 are, et
- section 5 n°8 d'une surface de 0.91 are
- propriétés de la Commune de Bischheim
- au prix de 135 000 €
  
- un immeuble de rapport à usage mixte cadastré :
- commune de Bischheim
- lieudit : 10 rue du général Leclerc
- section 6 n° 88 d'une surface de 1,55 ares
- propriété de la Commune de Bischheim
- au prix de 252 450 €
  
- un immeuble de rapport à usage mixte cadastré :

- commune de Bischheim
- lieudit : 24 rue du Général Leclerc
- section 6 n°208/79 d'une surface de 0,99 are
- propriété de la Commune de Bischheim
- au prix de 217 600 €

- un terrain à bâtir cadastré :
- commune de Bischheim
- lieudit Rue du Général Leclerc
- cadastré section 5 n°210/06
- d'une surface de 1,08 are
- propriété de la Commune de Bischheim
- au prix 54 000 €

Ces montants sont à majorer d'une indemnité de remploi aux taux 5% pour des immeubles appartenant à des personnes de droit public ou dont le capital est essentiellement détenu par des personnes de droit public, en cas de déclaration d'utilité publique des acquisitions des immeubles et du projet de réaménagement et de requalification de la rue du Général Leclerc entre la rue nationale et la route de Bischwiller à Bischheim.

B) Les terrains et immeubles propriétés de propriétaires privés :

- un immeuble de rapport à usage mixte cadastré :
- commune de Bischheim
- lieudit : 48 Rue de Bischwiller
- section 5 n°73 d'une surface de 1.27 ares
- propriété de Monsieur André KLEIN-MOSSER
- au prix de 240 000 €

- un immeuble de rapport à usage mixte cadastré :
- commune de Bischheim
- lieudit : 11 rue du Général Leclerc
- section 5 n°182/07 d'une surface de 1,93 ares
- propriété de Monsieur Pasquale CAMPOLO et de Madame Marie ARAUJO
- au prix de 305 000 €

- un terrain à bâtir cadastré :
- commune de Bischheim
- lieudit : Rue du Général Leclerc
- cadastré section 6 n°207/79
- propriété de l'indivision VANDERVOORDE BRIDOUX-THIROUX
- d'une surface de 0,74 are dont il conviendra de détacher, sous réserve d'arpentage à venir, une surface de 0,13 are
- au prix de 6500 €
- un terrain à bâtir cadastré :
- commune de Bischheim
- lieudit : Rue du Général Leclerc

- cadastré section 6 n°83
- d'une surface de 1,27 are dont il conviendra de détacher, sous réserve d'arpentage à venir, une surface de 0,60 are
- propriété de Monsieur Nicolas BAUMGARTEN et de Madame Germaine CLAD
- au prix de 30 000€.

Ces montants sont à majorer d'une indemnité de emploi aux taux de 20 % jusqu'à 5 000 € ; de 15 % entre 5 000 € et 15 000 € ; et 10 % au-delà de 15 000 €, en cas de déclaration d'utilité publique des acquisitions des immeubles et du projet de réaménagement et de requalification de la rue du Général Leclerc entre la rue nationale et la route de Bischwiller à Bischheim.

3) l'indemnité d'éviction du fonds de commerce d'alimentation générale « ALIMENTATION CAMPOLO » exploité dans l'immeuble de rapport à usage mixte sis 11 rue du général Leclerc 67800 à Bischheim cadastré section 5 n°182/07, au prix de 75 000 € à majorer d'une indemnité de emploi pour les fonds de commerce au taux de 5% jusqu'à 23 000 € et 10 % pour le surplus, ou à défaut procéder à sa relocalisation.

L'indemnité d'éviction du fonds de commerce de pharmacie « Pharmacie Premium Santé », exploitée dans l'immeuble de rapport à usage mixte sis 48 route de Bischwiller 67800 à Bischheim et cadastré section 5 n°73, suite à son éviction au prix de 1 150 000 €.

Ces montants sont à majorer d'une indemnité de emploi pour les fonds de commerce au taux de 5 % jusqu'à 23 000 € et 10 % pour le surplus, à défaut procéder à leur relocalisation, en cas de déclaration d'utilité publique des acquisitions des immeubles et du projet de réaménagement et de requalification de la rue du Général Leclerc entre la rue nationale et la route de Bischwiller à Bischheim.

Le Conseil est également appelé à autoriser :

- à requérir auprès du Préfet, l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire de l'acquisition des immeubles et des travaux de requalification de la rue du Général Leclerc entre la rue Nationale et la route de Bischwiller, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation,
- le Président ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concourant à la bonne réalisation de la délibération.

**Adopté**

**18 Cession de patrimoine entre la S.A. d'HLM Logiest et DOMIAL ESH :  
transfert des garanties d'emprunts précédemment consenties à la SA  
d'HLM Logiest au bénéfice de DOMIAL ESH.**

Il est demandé au Conseil d'approuver que l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt initialement contractée par la SA d'HLM Logiest auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transféré à Domial ESH, conformément aux dispositions susvisées du

Code de la construction et de l'habitation.

Les caractéristiques financières de ces emprunts.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt transféré, à hauteur de 100%, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée résiduelle des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignation et DOMIAL ESH ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant pour les emprunts visés par la délibération.

**Adopté**

**19 Autorisation à Habitation Moderne de souscrire au capital de la future Société de Coordination (groupe territorial).**

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe de la création d'une société de coordination des organismes d'habitations à loyer modéré OPHEA (office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, Habitation Moderne et Foyer Moderne de Schiltigheim) dans les conditions définies aux articles L 423-1-1, L 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil est également appelé à autoriser la SEM Habitation Moderne à souscrire au capital social de la future Société de coordination d'organismes d'habitations à loyer modéré.

**Adopté**

**20 Autorisation à OPHEA de souscrire au capital de la future Société de Coordination (groupe territorial).**

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe de la création d'une société de coordination des organismes d'habitations à loyer modéré OPHEA (office public de

l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, Habitation Moderne et Foyer Moderne de Schiltigheim) dans les conditions définies aux articles L 423-1-1, L 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil est également appelé à autoriser l'office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg OPHEA à souscrire au capital social de la future Société de coordination d'organismes d'habitations à loyer modéré.

**Adopté**

## **21 Garantie d'emprunt du Prêt Social de Location Accession (PSLA) de l'opération "les Limniades" de 39 logements à Illkirch.**

Il est demandé au Conseil de décider de la garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par Habitat de l'III auprès du Crédit Coopératif pour la réalisation de 39 logements en financement de prêt social location-accession (PSLA) au sein de l'opération « Les Limniades» sis à l'écoquartier des Prairies à Illkirch, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du Prêt : 5.512.000 €

Durée du prêt : 6 ans, dont 24 mois maximum de préfinancement.

Taux d'intérêt : variable Euribor 3 mois + 0.60 % (taux ce jour : 0.60 %) sur la période de préfinancement, puis fixe sur la période d'amortissement de 4 ans au taux annuel d'intérêt fixe de 0.70 %.

Remboursement du capital et des intérêts en 16 échéances trimestrielles :

15 échéances de 50 965, 05 euros (hors assurances)

1 échéance trimestrielle de 4 893 112 ,01 euros (hors assurances).

Remboursement anticipé :

- obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),
- non prévu dans les autres cas,
- la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg est accordée pour la durée totale du prêt de 6 ans, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à

effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son/sa représentant-e à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre le Crédit Coopératif et Habitat de l'III, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

**Adopté**

**22 Union départementale du Bas -Rhin de la Confédération syndicale des familles (UD 67 CSF)- Reconduction de la convention d'objectifs pour la période 2019- 2021.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'union départementale du Bas- Rhin de la Confédération syndicale des familles (UD 67 CSF) sur la période 2019- 2021.

Il est également demandé au Conseil de décider de l'attribution d'une subvention de 11 000 € au budget 2019.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer :

- la convention d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'union départementale du Bas-Rhin de la Confédération syndicale des familles,
- tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**23 Union départementale du Bas- Rhin Consommation logement et cadre de vie (UD 67 CLCV) - Reconduction de la convention d'objectifs pour la période 2019- 2021.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'union départementale du Bas-Rhin Consommation, logement et cadre de vie (UD 67 CLCV) sur la période 2019- 2021.

Il est également demandé au Conseil de décider de l'attribution d'une subvention de 11 000 € au budget 2019.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer :

- la convention d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'union départementale du Bas-Rhin Consommation, logement et cadre de vie,
- tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

#### **24 3F Grand Est - Réaménagement de divers prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par l'Eurométropole de Strasbourg. Dispositif d'allongement de la dette.**

Il est demandé au Conseil d'approuver que l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par 3F Grand Est auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies et référencées « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1<sup>er</sup> mai 2019 est de 0,75%.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par 3F Grand Est, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à 3F Grand Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est également demandé au Conseil de décider du droit de réservation de 5 ou 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Cette clause ne concerne pas la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec 3F Grand Est, à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) avenant(s) qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et 3F Grand Est.

**Adopté**

**25 HABITATION MODERNE - Annulation des prises des garanties des emprunts contractés pour l'opération d'acquisition amélioration de l'opération située à STRASBOURG - 4/6 rue de Stockholm et 11 rue d'Oslo.**

Il est demandé au Conseil d'approuver et de décider l'annulation de la garantie octroyée à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 568 943 € souscrit par la SAEML Habitation Moderne auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-0004171.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer l'annulation des contrats de prêt et tout autre document pouvant concourir à la mise en œuvre de la délibération et à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération.

**Adopté**

**26 Mise en œuvre de la gratuité des transports publics de la CTS lors des épisodes de pollution atmosphérique.**

Il est demandé au Conseil de mettre en œuvre la gratuité des transports en commun lors de la mise en œuvre de la circulation différenciée afin d'inciter à l'utilisation des transports publics, mode alternatif à l'automobile - sachant que dans le cadre du contrat de concession, la CTS facturera ces jours de gratuité à la Collectivité qui devra donc s'acquitter du manque à gagner en billetterie pour le concessionnaire.

**Adopté**

**27 Accord de l'Eurométropole de Strasbourg pour la souscription des prêts par la Compagnie des Transports strasbourgeois (ci-après « CTS ») auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et de la BANQUE POSTALE afin de financer 12 bus électriques type BHNS et des infrastructures relatives à la réalisation de la future ligne H « Gare Centrale - Institutions Européennes ».**

Il est demandé au Conseil d'autoriser la CTS à souscrire :

- auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS un prêt d'un montant total en principal de 6 millions d'euros maximum d'une durée de 10 ans, excédant le terme du Contrat de concession, en application dudit contrat et de ses avenants, pour financer l'acquisition de 12 bus électriques type BHNS ;
- auprès de la BANQUE POSTALE un prêt d'un montant total en principal de 4 millions d'euros maximum d'une durée de 10 ans, excédant le terme du Contrat de concession, en application dudit contrat et de ses avenants, pour financer les infrastructures relatives à la réalisation de la future ligne H.

Il est également demandé au Conseil de s'engager conformément aux articles 12 et 13 du Traité de concession du 27 décembre 1990 susvisé, à se subroger à l'expiration du Contrat de concession, quelle qu'en soit la cause, et par le seul fait de cette expiration, dans les droits et obligations de la CTS relatifs aux contrats de prêt CTS/ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et CTS/BANQUE POSTALE ci-dessus mentionnés ;

- à ne pas autoriser d'autres sûretés ou droit prioritaire de paiement sur les cessions de créances consenties par la CTS aux Prêteurs, sans préjudice d'autres cessions de créances portant sur des sommes dues au titre du Contrat de concession conclu avec la CTS pour les besoins des financements des projets visés par la délibération.

Le Conseil est également appelé à charger le Président, ou son représentant, de signer lesdits contrats de prêt et tout autre acte, notamment les documents relatifs aux cessions de créances et tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté**

## **28 Etudes et travaux des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) de l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2020-2025.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'engagement d'une nouvelle phase de modernisation des Pôles d'Echanges Multimodaux pour les gares de l'Eurométropole de Strasbourg, en y associant les partenaires que sont les communes concernées, la Région Grand Est et la SNCF.

Les éléments de programme principaux des aménagements des pôles d'échanges multimodaux pour la période 2020-2025 et la priorisation proposée, tels que plus amplement exposés dans la délibération.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e

- à engager des études pré-opérationnelles de faisabilité des pôles d'échanges multimodaux visant à en améliorer l'attractivité en favorisant l'intermodalité en gare pour les 8 gares identifiées dans la délibération, au regard de l'accessibilité des gares en termes de lisibilité, d'information et d'aménagement, notamment par l'augmentation de capacités de stationnement ;
- à rechercher ou solliciter tout financement complémentaire pour la réalisation des projets de PEM identifiés dans la délibération,
- à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

## **29 Lancement des études pré-opérationnelles et réalisation des acquisitions foncières pour l'amélioration du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Mundolsheim.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les objectifs assignés à l'étude préalable de faisabilité ainsi que les premiers éléments de programme pour l'amélioration du pôle d'échange multimodal de Mundolsheim, comprenant principalement la création d'un parking d'une capacité maximale de 200 places, les continuités d'accès ainsi que les équipements d'intermodalité nécessaires à son bon fonctionnement ;
- le financement par l'Eurométropole, en qualité de maître d'ouvrage pour une opération relevant de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, soit une contribution se montant à 650 000 € HT, pour un budget enveloppe de l'opération de 1 300 000 € HT.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à acquérir à l'amiable auprès de la société ZCN AMENAGEMENT les terrains nécessaires à la réalisation du pôle d'échange multimodal ci-après cadastrés :

Commune de Lampertheim

Section 32 n° provisoire(6)/55 de 1,76 are, issue du morcellement de la parcelle n° 262/55

Section 32 n° provisoire (11)/59 de 0,90 are, issue du morcellement de la parcelle n° 59  
Section 32 n° provisoire (14)/60 de 0,84 are, issue du morcellement de la parcelle n° 60  
Section 32 n° provisoire (17)/61 de 0,89 are, issue du morcellement de la parcelle n° 61  
Section 32 n° provisoire (20)/62 de 1,60 are, issue du morcellement de la parcelle n° 62  
Section 32 n° provisoire (23)/63 de 5,26 ares, issue du morcellement de la parcelle n° 63  
Section 32 n° provisoire (26)/64 de 4,02 ares, issue du morcellement de la parcelle n° 64  
Section 32 n° provisoire (29)/64 de 5,51 ares, issue du morcellement de la parcelle n° 80/64  
Section 32 n° provisoire (32)/65 de 4,46 ares, issue du morcellement de la parcelle n° 65  
Section 32 n° provisoire (35)/66 de 4,54 ares, issue du morcellement de la parcelle n° 66  
Section 32 n° provisoire (38)/67 de 4,62 ares, issue du morcellement de la parcelle n° 67  
Section 32 n° provisoire (41)/68 de 4,53 ares, issue du morcellement de la parcelle n° 68  
Section 32 n° provisoire (44)/69 de 3,64 ares, issue du morcellement de la parcelle n° 69  
Section 32 n° provisoire (47)/70 de 8,44 ares, issue du morcellement de la parcelle n° 70  
Section 32 n° provisoire (50)/71 de 17,54 ares, issue du morcellement de la parcelle n° 71  
Section 32 n° provisoire (53)/72 de 5,52 ares, issue du morcellement de la parcelle n° 72  
Section 32 n° provisoire (55)/73 de 1,93 ares, issue du morcellement de la parcelle n° 317/73

Soit une superficie totale de 76,00 ares au prix de 2 100 €/are selon estimation de France Domaine de décembre 2016, correspondant à un montant transactionnel hors frais de 159 600,00 €.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à rechercher ou solliciter tout financement complémentaire pour la réalisation des projets de PEM identifiés dans la délibération.

Le Président ou son(a) représentant(e) à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

**Adopté**

### ***EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN***

#### **30 Avenant n° 2 au contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation du camping de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la conclusion de l'avenant n°2 à la convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Camping de Strasbourg ;
- le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention d'investissement de 25 774,20 € à la SARL Indigo Strasbourg.
- le versement en 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention d'investissement de 24 728,75 € à la SARL Indigo Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son (sa) représentant(e) à signer :

- l'avenant n°2 à la convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Camping de Strasbourg ;
- toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

### **31 Soutien à Alsace Active pour la création d'une plateforme de financement participatif de l'entrepreneuriat à fort impact social et environnemental.**

Il est demandé au Conseil de valider la convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est.

Il est également demandé au Conseil de décider d'attribuer une subvention de 35 000 € à France Alsace Active.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer :

- les décisions d'attribution nécessaires,
- le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant à la convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises avec la Région Grand Est.

**Adopté**

### **32 Implantation d'une activité d'Aquaponie au Port autonome de Strasbourg : soutien aux études de faisabilité.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention financière entre Strasbourg Eurométropole et la SAS GILGERT ET WEINSTEIN prévoyant le versement d'une subvention représentant 50 % du coût HT résiduel des études de faisabilité engagées par cette dernière (déduction faite des aides financières de droit commun mobilisables) dans la limite de 15 000 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer:

- la convention financière avec la SAS GILGERT ET WEINSTEIN
- et à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES  
ENVIRONNEMENTAUX**

**33 Réseau de chaleur de l'Esplanade : Export de chaleur au profit du programme immobilier « Hôtel des Postes » et de la Gallia.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la desserte par le réseau de chaleur de l'Esplanade, hors du périmètre défini dans la convention de délégation de distribution d'énergie calorifique du réseau de chaleur de l'Esplanade du 17 novembre 1998, de l'Hôtel des Postes et de la Gallia.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- la Société Nouvelle d'Exploitation Thermique de l'Esplanade et le cas échéant les futurs exploitants du réseau de chaleur à raccorder dans les conditions générales d'exploitation prévues par la convention du 17 novembre 1998, de l'Hôtel des Postes et de la Gallia, pour un volume prévisionnel de 4 500 MWh et une puissance souscrite de 3 200 kW,
- la possibilité pour la collectivité de racheter en fin de contrat, si elle le souhaite, au délégataire actuel les infrastructures d'exportation de chaleur et d'alimentation des abonnés visés par cette exportation, à hauteur de leur valeur nette comptable,
- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**34 Convention de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Alsace Moselle dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Zorn aval et Landgraben.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la convention de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Alsace Moselle dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Zorn aval et Landgraben ;
- le budget prévisionnel en Euros TTC de cette convention :

2019	2020	2021	Total
11 420,00 €	8 460,70 €	6 260,70 €	<b>26 141,40 €</b>

- la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations Zorn aval Landgraben pour les années 2019-2021.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention avec le SDEA, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des missions définies dans la convention.

**Adopté**

**35 Remises gratuites eau et assainissement.**

Il est demandé au Conseil d'approuver les remises gratuites eau et assainissement selon l'état nominatif pour un montant total de 24 865,17 euros.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la délibération.

**Adopté**

**36 Attribution de subventions aux associations de protection de la nature partenaires de la collectivité sur des projets en faveur de la biodiversité (LPO-Alsace, ODONAT, GORNA, Haies Vives d'Alsace).**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'allocation de subventions aux associations suivantes :

Ligue de Protection des oiseaux d'Alsace (LPO-Alsace)	5 000 €
Groupement Ornithologique du Refuge Nord Alsace (GORNA)	5 000 €
Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT)	3 000 €
Haies vives d'Alsace	2 000 €
TOTAL	15 000 €

- les arrêtés pour l'année 2019 pour chacune des associations.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer les arrêtés, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

**Adopté**

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET  
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

**37 Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg au projet de réalisation de la SIG ARENA - Crédit Mutuel Forum : subvention d'investissement.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement de 7 800 000 € (sept millions huit cent mille euros) à la SAS SIG ARENA pour permettre la réalisation du projet dénommé Crédit Mutuel Forum, tel que plus amplement exposé dans la délibération, comprenant un premier acompte de 700 000 €, à verser selon les dispositions de la convention financière afférente.

Il est également demandé au Conseil d'approuver la convention financière avec la SAS SIG Arena définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président ou son/sa représentant-e à signer la convention financière avec la SAS SIG Arena et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**38 Marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg : élection des membres du jury de concours.**

Il est demandé au Conseil d'élire conformément à l'article R 2162-24 du Code de la commande publique, comme membres du jury chargé d'analyser les candidatures et de formuler un avis motivé sur ces dernières :

Titulaires :

- Françoise BEY,
- Roland RIES,
- Claude FROEHLI,
- Mathieu CAHN,
- Martine FLORENT,

Suppléants :

- Martine CASTELLON,
- Alain FONTANEL,
- Philippe BIES,
- Jean-Baptiste MATHIEU,
- Catherine ZUBER.

Le jury composé de ces membres élus sera présidé par le Président de l'Eurométropole, président de droit, ou son représentant.

Les membres non élus du jury seront désignés par arrêté du Président du jury conformément à l'article R 2162-22 du code de la commande publique.

Les membres élus du jury appelé à émettre un avis sur les projets déposés par les candidats admis à concourir et de la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché seront désignés par une nouvelle délibération du Conseil de l'Eurométropole une fois celui-ci renouvelé au printemps 2020.

Il est également demandé au Conseil d'abroger la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 27 septembre 2019 en ce qu'elle procède à la désignation des membres élus du jury de concours relatif au projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg.

**Adopté**

**39 Eurométropole, "Territoire de mise en œuvre accéléré du logement d'abord". Signature de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 entre l'Eurométropole et l'Etat.**

Il est demandé au Conseil de décider d'allouer à l'association Habitat et Humanisme une subvention de 35 000 € relative à la coordination du projet,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention afférente à ce soutien à Habitat et Humanisme ainsi que l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 de renouvellement de partenariat entre l'Eurométropole et l'Etat « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord ».

**Adopté**

**40 Convention portant sur la mise à disposition de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg de moyens et prestations associées dans les domaines informatique, télécommunications et imprimerie reprographie ainsi qu'entretien et réparation de véhicules.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le dispositif mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de quatre ans, reconductible trois fois un an, permettant à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, dont le siège administratif se situe au Palais de la Musique et des Congrès, de bénéficier de :

- la mise à disposition pour ses activités et ses besoins administratifs de postes de travail informatiques, logiciels et périphériques associés, des équipements téléphoniques ainsi que des matériels de reprographie,
- la délivrance, contre refacturation, de prestations :
- d'exploitation des infrastructures informatiques (réseau, serveur, accès internet) et téléphoniques ainsi que des applications informatiques utilisées pour la gestion

- administrative,
- d'imprimerie pour ses activités et ses besoins administratifs,
- la délivrance, contre refacturation, de prestations :
- d'entretien et de réparation des véhicules.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et convention y afférents.

**Adopté**

**Motion : Proposition de soutien à FIP Strasbourg.**

Dans le cadre du plan de restructuration et d'économie de Radio France, la direction du Service Public l'Audiovisuel prévoit la suppression de 299 postes dont les 3 postes qui animent la station strasbourgeoise de FIP.

Acteur essentiel de l'information culturelle locale, de promotion de la richesse et de la diversité des éléments de l'agglomération et outil de diffusion musicale l'antenne locale de FIP constitue un levier important de la vie locale.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, réuni le 29 novembre 2019, interpelle la direction de Radio France et le Ministre de la Culture, tutelle directe de ce service public, afin que l'antenne locale de Strasbourg de FIP puisse poursuivre et développer ses missions de service public d'information culturelle et de diffusion musicale sur notre territoire.

**Adopté**

**Point d'information :**

A la demande de Madame Fabienne KELLER est évoqué le sujet relatif aux risques sismiques sur le territoire de l'Eurométropole.

**Question d'actualité :**

La question du transfert de la chancellerie du rectorat est évoquée à la demande de Monsieur Jean-Philippe MAURER.

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN

**Annexe au compte-rendu sommaire :**

- le détail des votes électroniques.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

du vendredi 29 novembre 2019

Détail des votes électroniques

Service des Assemblées

Nathalie LEGUET

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 29 NOVEMBRE 2019 – Point n°6

Participation de l'Eurométropole de Strasbourg à la création de la SCIC Office Foncier Solidaire d'Alsace – autorisation de la SERS, d'HABITATION MODERNE et d'OPHEA à participer au capital de la SCIC Office Foncier Solidaire d'Alsace (...) du code des collectivités territoriales et du code de la construction et de l'habitat.

Pour

78

Contre

0

Abstention

1

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOOS-François, MAGDELAINÉ-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, MACIEJEWSKI-Patrick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, POINSIGNON-Annick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

BUR-Yves

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 29 NOVEMBRE 2019 – Point n°9

Société d'économie mixte E3 : autorisation des représentants de l'Eurométropole de Strasbourg à approuver la clôture de la liquidation de la société.

Pour

78

Contre

0

Abstention

0

AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 29 NOVEMBRE 2019 – Point n°10

Déclaration d'intérêt général du projet de relocalisation du Parc des expositions (PEX)  
à Strasbourg et mise en compatibilité du SCOTERS.

Pour

59

AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BUR-Yves, CASTELLON-Martine, DEPYL-Patrick, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

1

**SPLET-Antoine**

Abstention

15

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, WERLEN-Jean, CALDEROLI-LOTZ-Martine, BUCHMANN-Andrée, DAMBACH-Danielle, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, HENRY-Martin, MACIEJEWSKI-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, TARALL-Bornia

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 29 NOVEMBRE 2019 – Point n°26

Mise en œuvre de la gratuité des transports publics de la CTS lors des épisodes de pollution atmosphérique.

Pour

76

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, MACIEJEWSKI-Patrick, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 29 NOVEMBRE 2019 – Point n°27

Accord de l'Eurométropole de Strasbourg pour la souscription des prêts par la Compagnie des Transports strasbourgeois (ci-après « CTS ») auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et de la BANQUE POSTALE afin de financer

12 bus électriques type BHNS et des infrastructures relatives à la réalisation de la future ligne H « Gare Centrale - Institutions Européennes ».

Pour

75

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, POINSIGNON-Annick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

0

Abstention

1

AMIET-Eric

**CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 29 NOVEMBRE 2019 – Point n°28**

Etudes et travaux des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) de l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2020-2025.

**Pour**

**76**

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOOU-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, MACIEJEWSKI-Patrick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine

**Contre**

**0**

**Abstention**

**0**

**CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 29 NOVEMBRE 2019 – Point n°37**

Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg au projet de réalisation de la SIG ARENA –  
Crédit Mutuel Forum : subvention d'investissement.

Pour

52

BARRIERE-Caroline, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DREYER-Nicole, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, PERRIN-Pierre, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WEBER-Anne-Catherine

Contre

12

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, WERLEN-Jean, BUR-Yves, BUCHMANN-Andrée, DAMBACH-Danielle, DREYSSE-Marie-Dominique, JUND-Alain, HENRY-Martin, MACIEJEWSKI-Patrick, SPLET-Antoine, SCHAETZEL-Françoise

Abstention

11

AMIET-Eric, BULOUE-Béatrice, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, IMBS-Pia, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, POINSIGNON-Annick, SCHAAL-René, SCHULTZ-Eric, WACKERMANN-Valérie

**CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 29 NOVEMBRE 2019 –  
MOTION : PROPOSITION DE SOUTIEN A FIP STRASBOURG**

Pour

72

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUBéatrice, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, MACIEJEWSKI-Patrick, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine